



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20230530-DEL2023-S03001-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

Du 30 mai 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 30 mai 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 24 mai 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM-BOURALY, M. CLAUSSMANN, Mme VIGNON (à partir de 20h15), Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (à partir de 20h34), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DELAMARE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, Mme TOUSSAINT, M. PRUNUS, Mme VIGNON (jusqu'à 20h15), Mme PETIT (jusqu'à 20h34).

Procurations : Mme DELAMARE a donné pouvoir à M. DUVIVIER, M. SIBON à M. ISABEY, Mme LEVEQUE à M. CROSNIER LECONTE, Mme TOUSSAINT à Mme MOLIN BERTIN, M. PRUNUS à Mme MARTY.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S03/001

Objet : Modification du règlement intérieur du service Action Jeunesse.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016/S07/003 du 13 décembre 2016 approuvant le règlement intérieur du service Action Jeunesse de la Ville ;

Vu le projet de modification du règlement intérieur du service Action Jeunesse ;

Considérant que l'Action Jeunesse propose des séjours longs aux jeunes lors des périodes de vacances ;

Considérant la hausse croissante des demandes de participation à ces séjours ;

Considérant, dès lors, la nécessité de modifier les conditions d'inscriptions aux séjours longs organisés par l'Action Jeunesse ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 17 mai 2023 ;

Vu le rapport présenté par Madame MOLIN-BERTIN, Maire adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE les modifications du règlement intérieur du service Action Jeunesse et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Article 2 : DIT que le règlement intérieur modifié prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance le jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 07 JUIN 2023,
Et de la publication le 07 JUIN 2023